



INFO ACTUALITES SCPN du 3 octobre 2014

Cher(e)s collègues,

La Cour européenne des droits de l'homme a sanctionné hier la France dans deux arrêts, considérant qu'elle avait violé la liberté d'association des requérants, militaires, en édictant "une interdiction pure et simple de constituer un syndicat ou d'y adhérer", qui "porte atteinte à l'essence même de cette liberté".

Pour votre bonne compréhension des termes exacts retenus par la Cour, ainsi que de la portée de ces décisions, nous vous proposons de trouver ci joint l'arrêt MATELLY/F, ainsi qu'un communiqué de presse sur les arrêts MATELLY/F et ADERFDROMIL/F.

Vous en souhaitant bonne réception.

Céline BERTHON,
Jean-Luc TALTAVULL,
Richard THERY.